

ARR2017_ 0136

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE DE CABLE HTA, RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186) DU 18 SEPTEMBRE 2017 AU 13 OCTOBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 30 septembre 2017 de la société STPS, sise ZI SUD, rue des Carrières à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de pose de câble HTA, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise ZI SUD, rue des Carrières, à VILLEPARISIS (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

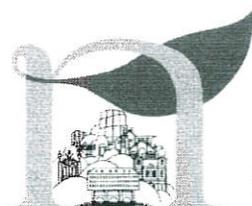
ARRETE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise ZI SUD, rue des Carrières, à VILLEPARISIS (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et de pose de câble HTA, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), du **18 septembre 2017 au 13 octobre 2017**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**,

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores, Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0136

portant sur les travaux de terrassement pour la pose de câble HTA, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) du 18 septembre 2017 au 13 octobre 2017

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- ENEDIS,
- STPS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 06 SEP. 2017

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 07 SEP. 2017

Notifié le

Publié le 07 SEP. 2017

2/2

